

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00663**

**DEVOIEMENT DE RESEAUX GAZ, RUE PIERRE ET MARIE CURIE  
AU CHAMBON FEUGEROLLES  
CONTRAT CONCLU AVEC GRDF**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

Vu l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands équipements métropolitains (construction, réhabilitation et gestion) et du suivi des opérations du projet partenarial d'aménagement Gier / Ondaine / Saint-Etienne Sud et des opérations d'intérêt métropolitain,

CONSIDERANT qu'à la suite d'un déplacement d'ouvrages, rue Pierre et Marie Curie au Chambon Feugerolles, il est nécessaire de créer environ 160m de réseau gaz pour venir alimenter l'antenne existante,

CONSIDERANT par ailleurs qu'en raison d'une suppression d'ouvrages, rue Pierre et Marie Curie au Chambon Feugerolles, il est nécessaire d'abandonner environ 10m de réseau Acier sous le pont,

CONSIDERANT que le réseau de distribution de gaz naturel est exploité par GRDF et donc seul habilité à intervenir,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R 212-3 du Code de la commande publique,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un bon de commande est conclu avec GRDF, sis 6 rue Condorcet, 75009 Paris, SIRET : 444 786 511 00022, relatif au dévoiement de réseaux gaz, rue Pierre et Marie Curie au Chambon Feugerolles, pour un montant de 50 837,47€ HT.

Le paiement sera effectué en une seule fois.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget Rivières – section Investissement – 2014 CROND 453.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 09 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240628-C20240066310

Date de mise en ligne : 09 juillet 2024

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/07/2024

Pour le Président, par délégation  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke that extends to the left.

Jean-Luc Degraix